

.....
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2016
.....

L'an deux mille seize, le 01 juin à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la commune de Villeneuve,

Convoqué le 23 mai 2016, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre COSTES, Maire.

Présents : Mmes BERTAINA- CAVILLE- CAYLA- GUITARD- JALFRE- MELIA -SIRIGNANO- TAURINES-M.BESSOU-CHAZAL-COSTES-COURSIERES- HERBIN/ALAUX- ROQUEFEUIL- VALADE.

Absents : Mme ROUGET a donné procuration à Mme TAURINES

M. DA CUNHA a donné procuration à M. VALADE

M. SOURNAC a donné procuration à M. COSTES

M. ROQUES

Le Conseil a choisi comme secrétaire Mme JALFRE Sabrina.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal des délibérations du 05 avril 2016,
- Recrutement d'agents non titulaires de remplacement
- Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités
- Communauté de Communes : modification de l'attribution de compensation de la Commune de Foissac
- Assainissement des infrastructures du complexe sport et loisirs : demande de subventions
- Travaux de strict entretien de l'église de Villeneuve : demande de subventions
- Autorisation de déposer une demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP)
- Mesures d'auto surveillance 24 heures de la station d'épuration : convention avec la Société Aveyron Mesures Environnement
- Création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du patrimoine (AVAP) en remplacement de la ZPPAUP (Zone de Protection du patrimoine Architectural Urbain et Paysager)
- Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024
- Déploiement des compteurs LINKY
- Décisions prises par Monsieur le Maire
- Questions diverses

I – Rappel des délibérations prises lors du dernier conseil municipal

- 1 – Vote du taux des 3 taxes
 - 2 – Vote des budgets 2016 (commune-assainissement)
 - 3 – Eglise de Toulonjergues : choix du maître d'œuvre pour l'étude de diagnostic
 - 4 – Création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 1° classe au 01 mai 2016
 - 5 – Maison de la Photo : attribution d'une indemnité au personnel non titulaire travaillant les jours fériés
 - 6 – Demande de subvention exceptionnelle par le Pétan Club Vailhourles/Villeneuve/Martiel
 - 7 - Convention d'occupation de l'école en juillet et août par le Centre de Loisirs
 - 8 – Décision prise par Monsieur le Maire
- Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé.

II – Prises des délibérations

1 – Recrutement d'agents non titulaires de remplacement

Le Maire de Villeneuve ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DECIDE

* d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

* en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

- si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement

- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement

- si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

2 – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités

Le Conseil Municipal de VILLENEUVE.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

3 – Communauté de Communes : modification de l'attribution de compensation de la Commune de Foissac

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'attribution de compensation concernant la Commune de Foissac doit être modifiée suite à la restitution de la compétence Parc Préhistorique au 01 janvier 2016.

Il les informe que la commission d'évaluation et de transferts de charges de la Communauté de Communes s'est réunie afin d'évaluer cette modification. La commission propose de retenir la somme de 6 000 € par an pour le coût de fonctionnement du Parc Préhistorique.

L'attribution de compensation serait donc la suivante :

- Montant des charges = 23 912 €

- Montant des produits = 29 807 €

La Communauté de Communes reverserait la somme 5 895 € par an à la Commune de Foissac.

Après délibération et à l'unanimité des voix, le Conseil municipal :

- approuve le nouveau montant concernant l'attribution de compensation de la Commune de Foissac,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

4 – Assainissement des infrastructures du complexe sport et loisirs : demande de subvention

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de la Communauté de Communes Villeneuvois Diège et Lot de mettre à niveau et en conformité les systèmes d'assainissement des installations présentes sur le site du complexe de la Coustoune.

En effet, la Communauté a retenu le bureau d'études Aveyron Etudes Environnement pour réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place d'une station d'épuration capable de traiter l'ensemble des eaux usées du complexe (Camping, CLSH, Gymnase, RAM et aire des camping-cars).

A l'issue de cette étude, 2 solutions ont été proposées, à savoir :

- la construction d'une unité de traitement propre au complexe,
- le raccordement de l'ensemble des eaux usées au réseau collectif de la commune de Villeneuve.

Pour des raisons de pérennité et de garantie de traitement de l'unité, de distance avec les habitations environnantes et de coût, la Communauté de Communes a retenu la solution du raccordement au réseau collectif.

En effet, à la vue des installations existantes, des risques de pollution avérés du site et la difficulté de construire une station d'épuration à proximité, la solution retenue semble la plus pérenne.

Aujourd'hui, le complexe se situe dans une zone d'assainissement non collectif. Afin de rendre cohérent ce raccordement avec le schéma d'assainissement de la commune, le classement des installations du complexe en zone d'assainissement collectif devra être réalisé.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- de s'engager à inclure dans la zone d'assainissement collectif les installations du complexe lors d'une prochaine révision du zonage d'assainissement de la commune, et de soumettre à enquête publique ce nouveau document.
- de s'engager à appliquer la Charte de qualité des réseaux d'assainissement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- de solliciter l'aide du Département de l'Aveyron et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- de donner mandat au Maire pour signer les pièces nécessaires à la passation du marché de travaux et du marché de services d'essais préalables à la réception, à la suite des opérations de consultation

5- Travaux de strict entretien de l'église de Villeneuve : demande de subventions

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux d'entretien doivent être prévus à l'église de Villeneuve.

Le montant des travaux envisagés est arrêté à la somme de 4 631.00 € H.T.

Il leur propose de solliciter auprès du Ministère de la Culture, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (bâtiments de France) l'octroi d'une subvention au titre du Strict Entretien des Monuments Historiques Classés programme 2016, ainsi qu'auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Après délibération et à l'unanimité des voix, le Conseil municipal :

- accepte les travaux d'entretien de l'église de Villeneuve pour un montant de 4 631.00 € H.T.
- dit que le montant de ces travaux est inscrit au budget 2016
- sollicite des subventions auprès du Ministère de la Culture, du Département et du Conseil Régional,
- propose le plan de financement suivant :

* Subvention Ministère de la Culture 40%	= 1 852.40 €
* Subvention Département 20%	= 926.20 €
* Subvention Conseil régional 20%	= 926.20 €

* Autofinancement = 926.20 €

= 4 631.00 €

- dit que ces travaux auront lieu courant 2° semestre 2016
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

6 – Autorisation de déposer une demande d’approbation d’un Agenda d’Accessibilité programmée (Ad’Ap)

Vu :

- le code de la construction et de l’habitation ;
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- l’ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d’habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l’agenda d’accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l’habitation relatives à l’accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- l’arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l’application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l’habitation et de l’article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l’accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- l’arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d’autorisation et d’approbation prévues dans le code de la construction et de l’habitation ;

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que l’Ad’Ap correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l’accessibilité des ERP de la commune a montré que quatre ERP gérés par la commune et trois gérés par la Communauté de Communes n’étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

Ceux en conformité ont fait l’objet d’une attestation d’accessibilité envoyée au préfet.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1° janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad’Ap doit être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi la Commune de Villeneuve a élaboré son Ad’Ap sur 3 ans pour plusieurs ERP communaux et intercommunaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées à savoir :

Coût global des travaux pour la Commune : 54 358.00 €
Coût global des travaux pour la Communauté de Communes : 38 668.00 €.

Après délibération et à l’unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- approuve l’Agenda d’Accessibilité Programmé tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande d’Ad’Ap auprès de Monsieur le préfet.

7 – Mesures d’auto surveillance 24 heures de la station d’épuration : convention avec la Société Aveyron Mesures Environnement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que deux mesures d’auto surveillance règlementaires sur la station d’épuration doivent être mises en place, dans le cadre fixé par l’arrêté du 25 juillet 2015.

Il leur présente la convention établie par la Société Aveyron Mesures Environnement pour 2016-2017 et 2017, ainsi que le devis s’élevant à la somme de 2 186.83 € TTC.

Après délibération et à l’unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de la Société Aveyron Mesures Environnement ainsi que le devis pour 2016-2017 et 2018,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

8– Création d’une Aire de Valorisation de l’Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement de la ZPPAUP (Zone de Protection du patrimoine Architectural Urbain et Paysager)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement, dite « loi GRENELLE II », a institué une date couperet pour la transformation des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) en aires de mise en valeur de l’architecture et du patrimoine (AVAP).

Les ZPPAUP doivent être transformées en AVAP, au plus tard, dans un délai de 5 ans à compter de l’entrée en vigueur de cette même loi. La loi pour l’accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) a prolongé le délai d’un an, soit jusqu’au 14 juillet 2016.

Il leur précise que :

=> l’AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti, des espaces naturels et du paysage pour mieux réglementer les dispositions en matière de développement en matière de développement durable. Elle propose :

- Une prise en compte de tous les enjeux patrimoniaux
- Une réelle concertation avec la population locale

- Une coordination étroite avec le document d’urbanisme de la commune

=> l’AVAP est constituée de trois documents règlementaires

- un rapport de présentation des objectifs de l’AVAP fondé sur un diagnostic précis qui doit être en accord avec les documents d’urbanisme,
- un règlement comprenant des prescriptions relatives à la qualité d’insertion des projets dans leur contexte et à la mise en valeur de tous les patrimoines
- un document graphique faisant apparaître son périmètre et toutes les indications nécessaires à son application.

Cette étude peut être cofinancée par l’Etat. D’autres sources de financement peuvent également être sollicitées (PETR). Un cahier des charges doit être rédigé en concertation avec l’architecte des Bâtiments de France (DRAC M-P) permettant d’ouvrir une consultation de bureaux d’étude spécialisés (architectes, paysagistes...). A l’issue de cette consultation, un chargé d’étude sera désigné et réalisera un travail en plusieurs étapes, dont la durée est estimée à 18 mois environ.

Après délibération et à l’unanimité des voix, le Conseil Municipal, conformément à l’article L 442-1 du code du patrimoine :

- demande la mise à l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur un territoire défini de la Commune, dans les meilleurs délais
- demande à l'Etat de s'engager à cofinancer la première partie de cette étude
- charge Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'élaboration conjointe du cahier des charges, de la désignation du chargé d'étude avec l'architecte des Bâtiments de France et des mesures de publicité appropriées
- décide la création d'une commission locale de l'AVAP qui sera chargée de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables de l'AVAP. Cette commission est formée d'au maximum 15 membres et au minimum 12 membres (art. L642-5 & L 642-6 du code du patrimoine)
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

9 – Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024 :

Le Conseil Municipal :

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de VILLENEUVE D'AVEYRON est attachée,
- Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,
- Considérant qu'au-delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,
- Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,
- Considérant que la commune de VILLENEUVE D'AVEYRON souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré à la majorité des voix (P-17 ; A-1) :

- apporte son soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

10 – Déploiement des compteurs LINKY

Le Conseil Municipal :

- Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux ;
- Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante ;
- Considérant que les compteurs communicants sont susceptibles d'être facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée ;

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix (P-11 – A-7) :

- rappelle que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à ErDF.

- demande au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique d'intervenir immédiatement auprès d'ErDF pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à VILLENEUVE D'AVEYRON.

11- Décisions prises par Monsieur le Maire :

A – Maison de la Photo

=> Délibération du 20/06/2014 : recrutement d'agents non titulaire en contrat aidé

Recrutement de Mme CALVET Régine en contrat CUI-CAE de 20 heures hebdomadaires du 18 avril 2016 au 17 avril 2017.

=> Délibération du 10/06/2015 : recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités

* recrutement de Mme PRADAYROL Emilie en CDD de 7 heures hebdomadaires pour les dimanches 10 et 24 avril ; 05-12 et 19 juin ; et à temps complet pour le mois de juillet 2016

* recrutement de M. EVRARD Louis en CDD de 7 heures hebdomadaires pour les dimanches 03 et 17 avril ; 01-08-22 et 29 mai et à temps complet pour le mois d'août 2016.

* recrutement de M. ROQUES Aubin en CDD de 7 heures pour les dimanches de juillet et à temps complet pour le mois de juin 2016.

* recrutement de Mme GILHODES Emeline en CDD de 7 heures hebdomadaires pour les dimanches d'août 2016.

B – Atelier

=> Délibération du 02/12/2011 : recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

* recrutement de M. BERGON Anthony en CDD à temps complet du 18 avril 2016 au 17 avril 2017 en remplacement de M. BOURGEOIS Arnaud.

11 - Questions diverses

=> Remerciements : - de l'Office de Tourisme pour la subvention attribuée pour la 20° Fête Médiévale.

- du Pétan CLUB Vailhourles/Villeneuve/Martiel pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

- à Calèches et Cavaliers pour le défilé et le vide-grenier du 15 mai 2016

- à Vil Art Com pour la foire expo les 28 et 29 mai 2016

- aux Randonneurs pour la rando occitane les 4 et 5 juin 2016

- au Marché des Potiers le 05 juin 2016

=> Visite du Préfet : lundi 09 mai sur invitation de la Communauté de Communes

=> Orange : dépose de toutes les cabines téléphoniques. Durée moyenne d'utilisation sur notre commune d'1mn4s par jour par cabine

=> Recensement de la circulation : tous véhicules et poids-lourds :
- RD 922 : Villeneuve 5 949 véhicules par jour dont 458 PL

=> Maison des Pèlerins : demandes de subventions. Les dossiers ont été transmis.

=> Local Place du Garriou : Appel à projet avant découpe. Le mode d'attribution d'un espace, ou d'un local s'adosse à un dispositif d'appel à projets plutôt qu'à une logique de guichets.

=> Local DDT Rue du Sol : Un courrier a été envoyé au Conseil Départemental concernant l'achat de ce local.

=> Travaux Faubourg du Grès : Actuellement fin des travaux de maçonnerie ainsi que des plantations dans les jardinières. La plantation des arbres aura lieu en automne.

=> Circulation :

* Faubourg du Grès : Zone à 30 et circulation alternée avec flèche rouge/flèche blanche

* RD 922 : demande d'une zone à 30 (Le conseil municipal est contre à l'unanimité)

=> Compteurs du marché : 3 seront encastrés (Mairie-Salle Solier-La Tour)

=> Vil Art Com : M. HERBIN demande qui installe les panneaux des commerçants aux deux entrées de Villeneuve : décision les commerçants.

=> Panneaux publicitaires : M. HERBIN signale que les panneaux publicitaires des associations ne sont pas toujours enlevés après les manifestations. Mme CAYLA fera une information lors de la prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15

